

DES PRIMES POUR VOS DÉCHETS D'EMBALLAGES



MIEUX TRIÉ, MIEUX RECYCLÉ

VAL-I-PAC

MIEUX LES DÉCHETS SONT TRIÉS, MIEUX ILS SONT RECYCLÉS

VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui trient et font recycler leurs déchets d'emballages industriels par trois types de primes :

La prime démarrage 100 €

Est une prime unique octroyée aux entreprises qui utilisent pour la première fois un conteneur pivotant ou fixe pour le tri de leurs déchets d'emballages industriels (quel que soit le type de matériau), et qui n'ont jamais bénéficié des primes recyclage ou conteneurs de VAL-I-PAC. Cette prime est versée **une seule fois** par numéro d'entreprise.

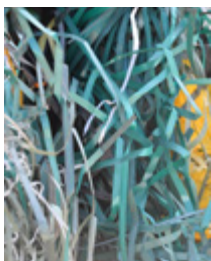
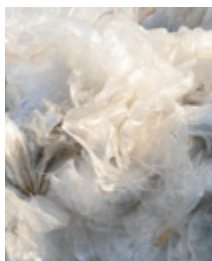
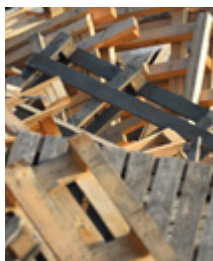


La prime recyclage

Pour les déchets d'emballages en bois* 10 €/tonne

Pour les déchets de plastiques d'emballages
..... 30 €/tonne

Pour les déchets de liens de cerclage en plastique
..... 50 €/tonne



*La prime recyclage pour le bois n'est pas attribuée pour la réparation de palettes.



La prime conteneurs

Conteneurs pivotants 60 €/an

Conteneurs d'un volume de 660 à 8.000 litres qui contiennent un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

Conteneurs fixes 80 €/an

Conteneurs d'un volume supérieur à 8.000 litres qui contiennent un minimum de 90% de déchets issus du déballage de marchandises.

Sacs 0,50 €/sac acheté

- Sacs pour films plastiques (avec un maximum de 500 sacs/site/an).
- Sacs pour frigolite (PSE)
- Sacs pour liens de cerclage en plastique

Autres types de conteneurs :

Bacs en plastique 40 €/site/an

Bacs d'un volume compris entre 500 et 680 litres qui contiennent un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

Récipients de collecte pour déchets dangereux 60 €/an

Récipients d'un volume compris entre 680 et 800 litres qui contiennent un minimum de 70% de déchets issus du déballage de marchandises.

BON À SAVOIR :

- **LES PRIMES DÉMARRAGE, RECYCLAGE ET CONTENEURS SONT CUMULABLES.**

Pour les sacs en particulier, vous avez droit à une prime pour le **contenant** (prime conteneurs) et une prime pour le **contenu** (prime recyclage). Ainsi, vous recevez en moyenne 80 cents par sac acheté (le montant varie en fonction du volume des sacs que vous utilisez).

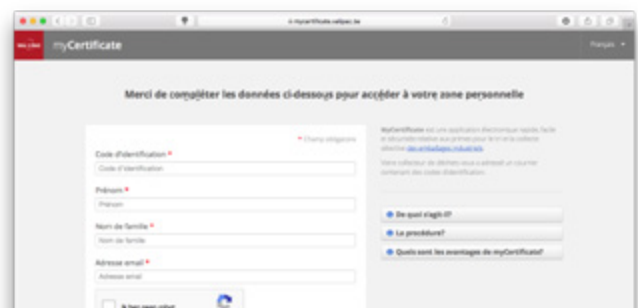
- **LES PRIMES SONT UNIQUEMENT D'APPLICATION SI LES MATÉRIAUX SONT DESTINÉS À ÊTRE RECYCLÉS.**

Comment obtenir une prime ?

En principe, les entreprises ne doivent entreprendre aucune formalité. **Les collecteurs de déchets affiliés à VAL-I-PAC introduisent eux-mêmes la demande auprès de VAL-I-PAC.**

En début d'année, les bénéficiaires reçoivent une lettre ou un e-mail mentionnant leurs codes d'accès personnels à myCertificate, l'application qui gère le paiement des primes.

Accédez directement à cette application via mycertificate.valipac.be

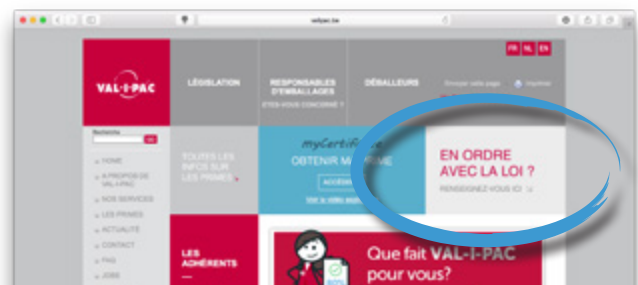


The screenshot shows the 'myCertificate' web application interface. At the top, it says 'Merci de compléter les données ci-dessous pour accéder à votre zone personnelle'. Below this is a registration form with fields for 'Code d'identification', 'Prénom', 'Nom de famille', and 'Adresse email'. To the right of the form, there is a sidebar with a heading 'myCertificate est une application électronique rapide, facile et sécurisée...' and three links: 'De quoi s'agit-il?', 'La procédure?', and 'Quels sont les avantages de myCertificate?'. There is also a checkbox for 'Je suis géomètre' at the bottom left of the form area.

Un mot sur la législation

Pour percevoir les primes de VAL-I-PAC, les autorités exigent que l'entreprise soit en ordre avec la législation en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages.

Vérifiez sur www.valipac.be si votre entreprise est concernée par cette législation.



Pour en savoir plus sur les primes, prenez contact avec votre collecteur de déchets ou avec VAL-I-PAC.